



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT  
EXCEPTIONNEL AUTORISÉ DEVANT LE N°13 AVENUE DE BORDEAUX  
ET  
LE STATIONNEMENT  
DU N°16 AU N°16 BIS AVENUE DE BORDEAUX  
(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°13)  
DU 20 AU 23 FEVRIER 2023**

PL/BM  
APM 23/0314

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par la SARL PRO CLIM 17, représentée par Monsieur Sébastien PEREIRA (chargé d'affaires), (SIRET N° 448 009 589 00038) sise au n°22 rue Léonard de Vinci à 17440 AYTRÉ, en date du 3 février 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la manutention d'une VMC (par la toiture de la propriété, au moyen d'un camion-nacelle) au droit du n°13 avenue de Bordeaux, l'entreprise PRO CLIM 17 (17440 AYTRÉ) sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion-nacelle devant le n°13 avenue de Bordeaux, **du 20 au 23 février 2023.**

- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne.

**ARTICLE 2 :** Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°16 au n°16 bis avenue de Bordeaux, au droit du chantier situé au n°13 avenue de Bordeaux, **du 20 au 23 février 2023.**

**ARTICLE 3 :** La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°13 avenue de Bordeaux, au droit des travaux, **du 20 au 23 février 2023.**

**ARTICLE 4 :** Les pré-signalisations et les signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise, pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**MISE EN LIGNE LE 15-02-2023**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 13 février 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSA*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 15 février 2023